

COMPARAISON

Placements garantis Sun Life

Les placements garantis font partie intégrante de votre plan financier. Le présent guide vous propose une vue d'ensemble de quelques options de placements garantis offertes par Placements mondiaux Sun Life.



Superflex/Rente Plus, CPG Max Sun Life et CPG de la Fiducie de la FSL – comparaison des éléments de base

Le tableau suivant fournit un aperçu des principales similitudes et différences entre les divers produits. Parlez à votre conseiller de ces options d'épargne afin de pouvoir prendre des décisions éclairées en ce qui touche votre plan. Des renseignements sur les produits se trouvent à la page suivante.

COMPARAISON

Produit	CPG assurance* Superflex/Rente Plus (remboursable avec RVM)	CPG de la Fiducie CPG Max Sun Life (non remboursable avec RVM)	CPG de la Fiducie CPG de la Fiducie de la FSL (remboursable avec RVM)
Types d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Compte non enregistré CELI REER/REER de conjoint CRI, REER immobilisé REIR FERR/FERR de conjoint (Rente Plus) FRV/FRVR (Rente Plus) 	<ul style="list-style-type: none"> Compte non enregistré CELI REER/REER de conjoint FERR/FERR de conjoint 	<ul style="list-style-type: none"> Compte non enregistré CELI REER/REER de conjoint FERR/FERR de conjoint
Options de placement	<ul style="list-style-type: none"> Placement à intérêt quotidien 90 jours Durée : De 1 an à 10 ans Échelonnement automatique Durées de 1 à 25 ans possibles pour les comptes FERR et FRV/FRVR 	<ul style="list-style-type: none"> Placement à intérêt quotidien Durée : De 30 à 364 jours, de 1 an à 5 ans Durées de 1 à 25 ans possibles pour les FERR 	<ul style="list-style-type: none"> Placement à intérêt quotidien Durée : De 30 à 364 jours, de 1 an à 5 ans Durées de 1 à 25 ans possibles pour les FERR
Retraits	<ul style="list-style-type: none"> RVM si encaissé avant l'échéance du placement. Retrait du placement à intérêt quotidien n'importe quand sans RVM. Les paiements de revenu d'un FERR ne sont pas assujettis au RVM, car ils ne sont pas considérés comme des retraits. 	<ul style="list-style-type: none"> Retrait des placements à terme permis à l'échéance seulement. Retrait du placement à intérêt quotidien n'importe quand sans RVM. Les paiements de revenu d'un FERR ne sont pas assujettis au RVM, car ils ne sont pas considérés comme des retraits. 	<ul style="list-style-type: none"> RVM si encaissé avant l'échéance du placement. Retrait du placement à intérêt quotidien n'importe quand sans RVM. Les paiements de revenu d'un FERR ne sont pas assujettis au RVM, car ils ne sont pas considérés comme des retraits.
Désignation de bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Offerte pour tous les placements enregistrés et non enregistrés 	<ul style="list-style-type: none"> REER/FERR/CELI – possible dans toutes les provinces et tous les territoires sauf au Québec Non enregistré – non offerte 	<ul style="list-style-type: none"> REER/FERR/CELI – possible dans toutes les provinces et tous les territoires sauf au Québec Non enregistré – non offerte
Option de règlement sous forme de rente	<ul style="list-style-type: none"> Offerte pour les rentes à terme fixe et/ou les rentes viagères simples 	<ul style="list-style-type: none"> Pas offerte 	<ul style="list-style-type: none"> Pas offerte

LE SAVIEZ-VOUS?

Un rajustement selon la valeur marchande (RVM) s'applique chaque fois que l'on retire des fonds d'un placement avant sa date d'échéance. Pour cette raison, la valeur peut diminuer et devenir inférieure au montant du placement initial. Le montant du RVM est fonction, en partie, des taux d'intérêt en vigueur au moment du retrait et de la période qu'il reste à courir jusqu'à la date de fin du placement.

Dans le cas d'un CPG non remboursable, aucun retrait ne peut être effectué avant la date d'échéance du placement.

Dans le cas d'un CPG remboursable, il est possible de faire un retrait avant la date d'échéance du placement; il peut toutefois y avoir un RVM.

COMPARAISON SUITE

Produit	CPG assurance* Superflex/Rente Plus (remboursable avec RVM)	CPG de la Fiducie CPG Max Sun Life (non remboursable)	CPG de la Fiducie CPG de la Fiducie de la FSL (remboursable avec RVM)
Possibilité d'assurance-dépôt	<ul style="list-style-type: none">Fournie par Assuris¹.	<ul style="list-style-type: none">Fournie par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)¹.	<ul style="list-style-type: none">Fournie par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)¹.
Possibilité de protection contre les créanciers	<ul style="list-style-type: none">Oui – Si vous avez désigné un bénéficiaire privilégié (membre de la famille ou irrévocable).Les lois provinciales sur les assurances contiennent des règles spéciales sur les réclamations des créanciers touchant les contrats d'assurance-vie et de rente; pour des conseils précis à ce sujet, veuillez consulter un avocat.	<ul style="list-style-type: none">Oui – Une protection contre les créanciers peut être offerte pour les REER/FERR en cas de faillite et, selon certaines lois provinciales, pour d'autres situations; les CPG non enregistrés ne procurent pas de protection spéciale contre les créanciers.	<ul style="list-style-type: none">Oui – Une protection contre les créanciers peut être offerte pour les REER/FERR en cas de faillite et, selon certaines lois provinciales, pour d'autres situations; les CPG non enregistrés ne procurent pas de protection spéciale contre les créanciers.
Taux d'intérêt	<ul style="list-style-type: none">Moins élevés que ceux du CPG Max Sun Life².	<ul style="list-style-type: none">Plus élevés que ceux de la RPC Superflex et du CPG de la Fiducie de la FSL².	<ul style="list-style-type: none">Moins élevés que ceux du CPG Max Sun Life².

TYPES D'ENREGISTREMENT

FRV	Le fonds de revenu viager convertit l'épargne-retraite immobilisée en paiements de revenu réguliers qui peuvent être utilisés à la retraite.
CRI/REER immobilisé	Il s'agit du compte de retraite immobilisé ou du régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (REER immobilisé). Il contient des fonds immobilisés transférés d'un régime de pension agréé d'anciens participants, d'un ex-conjoint/ex-conjoint de fait ou d'un conjoint/conjoint de fait survivant.
FERR	Le fonds enregistré de revenu de retraite convertit l'épargne-retraite non immobilisée en paiements de revenu réguliers qui peuvent être utilisés à la retraite.
REER	Le régime enregistré d'épargne-retraite est un moyen avantageux sur le plan fiscal d'épargner en vue de la retraite. Les cotisations que vous versez sont déductibles du revenu imposable. Les placements au compte d'un REER croissent libres d'impôt. À la retraite, les fonds du REER sont transformés en revenu et ce revenu est imposable.
CELI	Le compte d'épargne libre d'impôt est un compte souple à usage général. Les cotisations ne sont pas déductibles du revenu aux fins de l'impôt, mais les retraits et les revenus de placement gagnés dans le compte ne sont pas imposables.

LE SAVIEZ-VOUS?

- Si vous sélectionnez l'option d'échelonnement automatique, votre versement sera automatiquement réparti de façon égale entre les placements d'une durée allant de un an à cinq ans. De plus, lorsqu'un placement arrivera à échéance, le solde sera automatiquement placé dans un placement de cinq ans au taux d'intérêt alors en vigueur.
- L'option de règlement sous forme de rente est offerte pour les contrats Superflex/Rente Plus. De cette façon, vous pouvez décider de la façon de verser l'héritage aux bénéficiaires. Vous pouvez choisir des versements réguliers plutôt qu'un versement unique, ou une combinaison des deux.

* Les CPG assurance sont des rentes à provision cumulative établies par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Vous pouvez demander à la Sun Life de commencer les versements de rente à n'importe quel moment. À moins d'indications contraires, les versements commenceront après le 100^e anniversaire du rentier.

¹ Une protection du capital peut être offerte par la SADC ou Assuris jusqu'à concurrence de leur limite respective en matière d'assurance-dépôt. Consultez le site assuris.ca ou le site sadc.ca pour plus de renseignements.

² Les taux d'intérêt peuvent varier selon le terme de placement que vous choisissez et les taux offerts sur le marché au moment du placement.

Assuris protège les propriétaires de contrat en cas de faillite de leur compagnie d'assurance-vie. Pour plus de renseignements sur la protection fournie par Assuris, visitez le site assuris.ca ou appelez au 1-866-878-1225. La Fiducie de la Financière Sun Life inc. est membre de la **Société d'assurance-dépôts du Canada** (SADC), organisme d'État conçu pour protéger l'argent que vous investissez auprès des institutions membres. Pour plus de renseignements, visitez le site sadc.ca ou appelez au 1-800-461-2342.



Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller ou :

Visitez placementsmondiauxsunlife.com | Appelez au **1-877-786-5433**

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des contrats d'assurance garantie, y compris des rentes à provision cumulative (CPG assurance), des rentes à constitution immédiate et des contrats individuels de rente à capital variable (FPG Sun Life). La Fiducie de la Financière Sun Life inc. est l'émetteur des CPG Max Sun Life et des certificats de placement garanti.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses concédants de licence, 2024. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life. Tous droits réservés.